



ARRETE

JC/CM/AG/2026/N° 176

Interdiction de stationnement

Interdiction de circulation

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° LM/JV/RH/2024/270, du 5 juin 2024, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

VU l'arrêté municipal N° JC/DAC/2026/141 du 3 avril 2026 et reçu en Sous-préfecture le 7 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN Directeur Général des services de la Mairie de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du festival du film proposé dans le Cinéma de Senlis, le 12 septembre 2026 et afin d'y installer un foodtruck durant cet événement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue du Cimetière St Rieul de 8h30 à 24h le 12 septembre 2026,

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants rue du Cimetière St Rieul, afin d'y installer un foodtruck et de sécuriser les passants et les utilisateurs du Cinéma le 12 septembre 2026 de 8h30 à 24h.

Article 2 - Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

13 AOUT 2026



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet
de la collectivité le : 13 AOUT 2026